

Image not found or type unknown



Adaptation des règles de réunions des IRP

Actualité législative publié le **01/12/2020**, vu **1095 fois**, Auteur : [Patchwork Avocats](#)

Les réunions à distance des Instances Représentatives du Personnel sont à nouveau autorisées par l'ordonnance 2020-1441 du 25 novembre 2020.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les IRP peuvent de nouveau recourir à la **visioconférence** pour réunir les représentants du personnel.

Les **conférences téléphoniques** et **messageries instantanées** sont également autorisées.

Pour les consultations sensibles comme un licenciement collectif pour motif économique ou l'Activité Partielle de Longue Durée, les élus disposent désormais d'un droit d'opposition.

Pour [lire l'article sur Patchwork.law](#)